

Président : D'HEILLY Alain

Secrétaire : D'HEILLY Audrey

Présents :

**Monsieur ALAIN D'HEILLY, Madame REGINE GONSOLIN,
Monsieur DAMIEN MORETTI, Madame MATHILDE GIROUD,
Madame AUDREY D'HEILLY, Monsieur DENIS LATIL**

Excusés :

Monsieur OLIVIER STRENS

Absents :

Monsieur JOHAN EYRAUD

Réprésentés :

Compte rendu de la séance du 19 décembre 2024

Ordre du jour:

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 31 octobre 2024.

DELIBERATIONS :

- Tarif de la redevance sur la consommation d'eau potable – année 2025.
- Convention relative à l'accueil à la cantine de Veynes des enfants domiciliés à La Bâtie Montsaléon.
- Projet d'implantation d'une centrale solaire sur la Commune.

- Mutuelle de village mise en place par la Commune de Serres pour les administrés de la Commune de La Bâtie Montsaléon - partenariat.
- Demande d'acquisition d'une parcelle Communale ZC n°50 de la part de Madame Marion COUTON.
- Décision modificative sur le remboursement du FCTVA.
- Convention de service commun de la CCSB pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols.
- Convention de mise à disposition de services techniques de la CCSB.
- Convention de mise à disposition du service secrétariat de Mairie de la CCSB.
- Demande du SIAEP de verser une avance de 8 000€ à la section investissement.
- Validation du RPQS 2023
- Délibération portant prescription de la modification simplifiée du PLU de la Commune
- Demande de Subvention au Conseil Départemental pour le projet d'assainissement collectif du village
- Lancer une enquête publique pour valider le zonage d'assainissement

INFORMATION

Questions diverses :

- A déposer 48h00 avant la date du Conseil.

Délibérations du conseil:

Tarif sur la redevance de la consommation d'eau potable pour l'année 2025 (053 2024)

Le Maire expose avoir reçu de l'agence de l'eau le 3 décembre 2024 le tarif de la redevance sur la consommation d'eau potable pour l'année 2025.

En application de l'article L.213-10-4 du Code de l'environnement en vigueur au 1^{er} janvier 2025, nous sommes chargés de facturer et de percevoir, pour le compte de l'agence de l'eau, la redevance sur la consommation d'eau potable auprès des abonnés du service d'eau potable qu'ils soient domestiques, professionnels, industriels ou agriculteurs.

Le tarif de 0,43€/m³ devra apparaître sur notre système de facturation et applicable sur l'ensemble des factures d'eau que nous adresserons du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 aux abonnés, quelle que soit la période à laquelle se rapporte la facturation.

Le montant de la redevance perçue doit apparaître distinctement sur les factures d'eau des abonnés consommation eau potable « agence de l'eau ».

Le tarif à ce jour est de 0,29€/m³, il passera donc à 0,43€/m³ au 1^{er} janvier 2025.

Le Maire propose de valider le tarif de 0,43€/m³ de l'agence de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** de valider le tarif de 0.43€/m³ fixé par l'agence de l'eau.

Convention relative à l'accueil à la cantine de Veynes des enfants domiciliés à la Bâtie Montsaléon (054 2024)

Le Maire donne lecture de la convention relative à la cantine de Veynes des enfants domiciliés sur notre commune. Il y est précisé que le prix de revient d'un repas appliqué à l'année N correspond au prix facturé par CCAS (cuisine centrale) de l'année N-1 majoré des frais supportés par la Commune de Veynes de l'année scolaire N-1.

Le Maire demande l'autorisation de signer la convention relative à l'accueil à la cantine de Veynes des enfants domiciliés à La Bâtie Montsaléon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à l'accueil à la cantine de Veynes pour les enfants domiciliés sur la commune.

Projet d'installation d'une centrale solaire sur la commune (055 2024)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la Commune est conduit par la Société MELVAN qui a pris contact avec la municipalité.

La Société MELVAN, spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs solaires, dispose d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clé en main de la conception à la mise en service.

MELVAN dispose d'un établissement situé 120 Rue Jean Marie Tjibaou Avignon (84 000).

La commune de La Bâtie-Montsaléon désire contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire. Dans cette perspective, elle souhaite donner son soutien à un projet de parc solaire qui consiste à valoriser le site d'un aérodrome en cours de fermeture. Même si ces terrains sont une propriété privée, ce projet s'intègre pleinement dans les objectifs de transition énergétique du gouvernement.

Aujourd'hui, le porteur du projet, la société MELVAN, dispose d'un accord du propriétaire des parcelles en vue de la réalisation d'un parc solaire sur ces tènements. L'emprise cadastrale sur la commune de La Bâtie-Montsaléon est synthétisée ci-dessous :

SECTIO N	NUMER O	LIEU-DIT	COMMUNE	Contenance (Ha)	DEPARTEME NT
-------------	------------	----------	---------	--------------------	-----------------

ZI	0092	La Garenne	La Batie Montsaléon	5,94	Hautes Alpes
ZI	0097	La Garenne	La Batie Montsaléon	10,51	Hautes Alpes
ZI	0007	La Garenne	La Batie Montsaléon	3,15	Hautes Alpes
Total				19,60	

Le parc solaire, d'une puissance prévisionnelle d'environ 12 MWc, sera constitué de structures en acier monopieu portant des panneaux photovoltaïques, d'un ou plusieurs postes de transformation, et d'un poste de livraison électrique d'où sera raccordé le parc solaire avec le réseau électrique ENEDIS, le tout clôturé et mis sous vidéo surveillance.

Le projet est envisagé pour être agricompatible. Un éleveur ovin, actuellement en train d'effectuer son Parcours Professionnel Personnalisé (PPP) en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, est identifié et s'est positionné comme candidat à l'attribution de ces terrains dans le cadre de son installation. MELVAN s'engage donc à travailler le design du futur parc photovoltaïque pour permettre une compatibilité avec son activité.

MELVAN envisage aussi la construction d'une bergerie au nord du site, pour permettre à l'éleveur d'avoir un bâtiment directement à proximité pour la période hivernale.

Pour concrétiser ce projet, la commune devra initier une mise en conformité du PLU avec la mise en place d'un zonage dédié autorisant la mise en œuvre de panneaux solaires photovoltaïques au sol. Le porteur de projet estime l'horizon de réalisation du projet entre 3 et 5 ans.

L'ensemble des études, charges, investissements, maintenance sont à la charge du porteur de projet. Aussi MELVAN, en amont du dépôt de demande de permis de construire, demande à Monsieur le Maire que le Conseil Municipal puisse délibérer sur ce projet et donner son accord de principe à sa concrétisation. Le porteur de projet rappelle que la demande de permis de construire sera instruite par les services instructeurs de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes et que c'est le Préfet qui décidera d'accorder ou non le permis de construire. L'ensemble des frais afférents au projet (études, investissement, raccordement...) sont pris en charge par le porteur de projet, même en cas de non-obtention des autorisations.

CONSIDERANT

Que ce projet se situe sur la commune de la Bâtie-Montsaléon,

CONSIDERANT

Qu'une démarche de mise en compatibilité du PLU devra être initiée pour la création d'un zonage autorisant l'extension du projet de parc solaire,

CONSIDERANT

Que la commune souhaite accompagner et maîtriser le développement des projets énergétiques sur son territoire,

CONSIDERANT

Que l'aménagement d'un parc solaire s'inscrit dans la politique de développement durable et en faveur des énergies nouvelles de la collectivité,

CONSIDERANT

Que le projet photovoltaïque agricolpatible permettra l'accompagnement de l'installation d'un jeune agriculteur ovin sur la Commune,

CONSIDERANT

Les retombées positives notamment en termes de taxes pour les collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur la pertinence de ce projet portant l'intérêt général de produire de l'énergie renouvelable et en avoir délibéré

DECIDE :

- De donner un avis favorable à l'étude du projet de la création d'un parc solaire photovoltaïque sur ces terrains ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents au projet et notamment relatifs à la déclaration de projet pour mise en conformité du PLU et servitude de passage éventuelle sur du foncier communal.

Mutuelle de Village mise en place par la commune de Serres pour les administrés de la commune de la bâtie montsaelon - partenariat (056 2024)

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

La Commune de Serres a mis en place une mutuelle de village, après avoir établi un cahier des charges, afin de pallier la difficulté d'accès aux soins par certains administrés et proposer une complémentaire santé de qualité, à un tarif raisonnable et préférentiel. La Commune de Serres a retenu la mutuelle de France des Alpes du Sud, en raison de ses garanties, de ses tarifs, de sa proximité et des permanences qu'elle peut tenir à Serres dans une salle communale. La Commune de Serres a signé une convention d'une durée de deux ans. La mise en service de cette mutuelle de village sera effective au 1^{er} janvier 2023.

La Commune de Serres propose de faire bénéficier les administrés de la Commune de LA BÂTIE MONTSALEON de cette mutuelle de village.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour acter ce partenariat, sachant qu'il n'y aurait aucun impact financier pour la Commune de LA BÂTIE MONTSALEON, dans la mesure où celle-ci n'interviendrait pas dans les contrats signés entre la Mutuelle de France des Alpes du Sud et ses adhérents.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- est d'accord pour que les administrés de la Commune de LA BÂTIE MONTSALEON puissent bénéficier des tarifs préférentiels de la Mutuelle de France des Alpes du Sud.
- invite Monsieur le Maire à faire part de cette décision à Monsieur le Maire de Serres.

Demande d'acquisition d'une parcelle communale ZC n°54 de la part de Mme COUTON Marion (057 2024)

Le Maire expose à l'assemblée avoir reçu le 15 novembre 2024 une demande d'acquisition de parcelle de la part de Madame Marion COUTON 203 Route de Savournon 05700 La Bâtie Montsaléon. Il s'agit de la parcelle ZC n°54 d'une contenance de 3 125 m² à 0,08 centimes d'euro le m² soit 250,00€ pour la totalité de la parcelle. Madame Marion COUTON s'est renseignée auprès de Monsieur GAL de la SAFER et auprès de Monsieur BELLIEN Jean-Michel qui donnent un accord de principe à l'achat de cette parcelle.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- est d'accord pour vendre la parcelle ZC n°54 à Madame Marion COUTON pour y faire manger ses chevaux pour 250,00€.
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Maître TUDES Sylvie, notaire à Serres pour l'établissement de l'acte.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et répondre à toutes demandes utiles au présent dossier.

Décision modificative - remboursement trop perçu FCTVA (058 2024)

Le Maire explique avoir reçu des Finances Publiques une demande de reversement de FCTVA de 2022 pour trop perçu de 6 555,15€. Il y a lieu de régulariser cette demande par une délibération modificative à savoir :

A l'article 10 222 ajouter la somme de 6 555,15€ et à l'opération 77 diagnostic EP à l'article 21538 retirer la somme de 6 555,15€.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES

10222	FCTVA	6555.15	
21538 - 77	Autres réseaux	-6555.15	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Convention de service commune pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (059 2024)

Par délibération n° 284.17 du 17 novembre 2017, le conseil communautaire a créé un service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (service ADS). Le service ADS a pour mission d'instruire, pour le compte des communes, les actes et autorisations prévues au Code de l'Urbanisme et d'en vérifier la conformité. Une convention est établie entre la CCSB et les communes membres adhérentes au service. Elle précise le champ d'application, la répartition des missions entre la commune et le service, la délégation de signature, les modalités de transfert des pièces et modalités des échanges, les engagements et responsabilités des parties, les voies de recours et les dispositions financières. La convention qui lie les communes à la CCSB arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

Renouvellement de la convention pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, en conservant la répartition du coût de fonctionnement du service.

Les modalités de financement du service commun resteraient inchangées : la CCSB prendrait à sa charge 25 % et les communes participeraient au financement du service à hauteur de 75 %. Les tarifs permettant de maintenir cet équilibre, sont les suivants :

Désignation des actes Tarifs 2024 Nouveaux tarifs 2025-2027

Certification d'urbanisme a	35 € à 36 €
Certification d'urbanisme b	106 € à 108 €
Permis de Construire	176 € à 180 €
Permis d'aménager	264 € à 270 €
Déclaration Préalable	123 € à 126 €
Déclaration de Démolir	141 € à 144 €
Autorisation de travaux	123 € à 126 €

Demande de prorogation Demande de retrait Transfert 10 € à 10 €

La hausse du coût du service s'explique par l'augmentation des charges de personnel (hausse du point d'indice, revalorisation du régime indemnitaire et hausse des cotisations sociales)

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- d'approuver la convention de service commun ADS pour la période 2025-2027 ;
- d'autoriser le Maire à signer cette convention avec la Communauté de Communes Sisteronais Buëch.

Convention de mise à disposition de services techniques et convention de mise à disposition du service de secrétariat de mairie de la CCSB (060 2024)

Lors de la création de la CCSB, le conseil communautaire a approuvé la reconduction de la mise à disposition de services « agents techniques » et « secrétariat de mairie » auprès des communes membres, qui existait dans plusieurs des anciennes communautés de communes avant la fusion des intercommunalités.

Cette mise à disposition fait l'objet de conventions entre la CCSB et les communes intéressées. Ces conventions en cours arriveront à échéance le 31 décembre 2024.

Renouvellement pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Les principaux éléments financiers des nouvelles conventions sont les suivants :

> Pour la mise à disposition du service « agents techniques » :

✓ Augmentation du tarif horaire du service à 33 € (contre 30 € actuellement) ;

✓ Prise en charge par la CCSB des frais de gestion (formation, suivi de carrière et de paye des agents) qui représentent environ 25 % du coût total de fonctionnement du service.

> Pour la mise à disposition du service « secrétariat de mairie » :

✓ Augmentation du tarif horaire du service à 27 € (contre 25 € actuellement) ;

✓ Prise en charge par la CCSB des frais de gestion (formation, suivi de carrière et de paye des agents) qui représentent environ 25 % du coût total de fonctionnement du service. Le service rencontre de grandes difficultés pour recruter des secrétaires de mairie qualifiées, ce qui implique de consacrer un temps de plus en plus important à leur formation (500 heures minimum par agent) auquel vont s'ajouter, en 2025, les formations obligatoires prévues par la loi dans le cadre de la revalorisation du métier de secrétaire de mairie.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les nouvelles conventions de mise à disposition des services « agents techniques » et « secrétariat de mairie » ;

- d'approuver la participation de la CCSB à 25 % du coût de ces services, au titre de la solidarité ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions avec la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Demande du SIAEP de verser une avance de 8 000 € à la section investissement (061 2024)

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le SIAEP La Bâtie Montsaléon/Chabestan dont la Commune est membre, a réalisé au cours de l'année 2024 les travaux du « Pont de Chabestan » et la conformité du captage d'eau potable de « Poteau Saint Luc ». Ces derniers sont en cours d'achèvement.

Le Maire rappelle que le SIAEP LBMC a obtenu pour ces deux opérations diverses subventions, que les acomptes ont été demandés au démarrage de celle-ci, mais informe l'assemblée :

- qu'à ce jour le SIAEP LBMC n'a pas reçu tous les acomptes.
- que les soldes des subventions des travaux du « Pont de Chabestan » n'ont pas été reçus.
- qu'il reste environ 78 000€ à régler d'ici la fin de l'année 2024 pour les travaux de mise en conformité du captage d'eau potable de « Poteau Saint Luc », à savoir l'entreprise, le bureau d'étude, le notaire. L'acquisition du périmètre de protection immédiat, les indemnités de servitude/soltes aux propriétaires concernés par le périmètre de protection rapproché.
- Que la trésorerie actuelle de la section d'investissement du SIAEP LBMC, ne permettra pas de régler toutes les dépenses.

Pour ces raisons, le Président du SIAEP LBMC demande aux deux Communes membres, Chabestan et La Bâtie Montsaléon, disposant d'un fonds de roulement, de verser une avance sur leurs participations 2025 à la section d'investissement du syndicat.

Le SIAEP LBMC demande que chaque Commune puisse lui verser la somme de 8 000,00€.

Ce montant de 8 000,00€ sera déduit de l'appel à participation à la section d'investissement sur l'exercice 2025 du SIAEP LBMC.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve la demande du SIAEP La Bâtie Montsaléon/Chabestan ;
- Décide de verser une avance de 8 000,00€ au SIAEP LBMC sur la participation 2025 de la Commune de La Bâtie Montsaléon à la section investissement afin de pallier aux difficultés exposées ci-dessus.

- Autorise le Maire à mandater la somme de 8 000,00€ au SIAEP La Bâtie Montsaléon / Chabestan.

Validation du RPQS 2023 (062 2024)

Le Maire rappelle que le CGCT impose, par ses articles D2224-1 et D2224-5, de réaliser un rapport sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable et en assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et en assainissement collectif de la Commune de La Bâtie Montsaléon.

Portant prescription de la modification simplifiée du PLU de la commune (063 2024)

Monsieur, le maire, expose à l'assemblée délibérante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Bâtie Montsaléon approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 mai 2014 et ayant fait l'objet d'une première révision allégée approuvée par délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2016, puis d'une modification simplifiée approuvée par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2017.

CONSIDERANT les enjeux de maintien de l'agriculture sur la commune, il apparaît nécessaire de procéder à la modification du règlement du PLU afin d'autoriser, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation en zone agricole comme en zone naturelle.

CONSIDERANT les articles L 153-31 à L 153-48 du code de l'urbanisme qui disposent que lors que les modifications apportées au PLU :

- Sont compatibles aux orientations définies par le PADD.
- Ne réduisent pas d'espace boisé classé, ni de zone agricole ou naturelle et forestière
- Ne réduisent pas de protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance
- N'engendre pas d'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser
- N'engendre pas de majoration de plus de 20 % les possibilités de construction, résultant dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan
- Ne diminuent pas les possibilités de construire

- Ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser

Ces modifications peuvent alors s'inscrire dans une procédure de modification simplifiée.

En application de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L132.7 et L132.9 du code de l'urbanisme avant sa mise à disposition du public ;

L'ensemble des procédures d'évolution du PLU, tout comme son élaboration sont soumises à évaluation environnementale. Au regard des évolutions récentes de l'évaluation environnementale des plans et programmes (décret n°2021-1345 et arrêté du 26 avril 2022, applicable à partir du 1^{er} septembre 2022), l'objet de la présente procédure de modification relève de la procédure d'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R104-33 à R104-37 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1 : D'engager une procédure de modification simplifiée du PLU en application des dispositions de l'article L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme.
- 2 : Que le projet de modification simplifiée sera notifié à l'ensemble des Personnes Publiques Associées, avant sa mise à disposition du public dans les conditions définies à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.
- 3 : Que le projet de modification simplifiée sera soumis à l'autorité environnementale au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R104-33 à R104-37 du code de l'urbanisme, avant sa mise à disposition du public.
- 4 : Que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les PPA et l'autorité environnementale seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées.
- 5 : Les modalités de la mise à disposition du public seront précisées par arrêté municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;
- 6 : A l'issue de cette mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera ; le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera approuvé par délibération motivée du Conseil Municipal.

Aide exceptionnelle pour Mayotte (064 2024)

Avant de passer à l'ordre, le Maire donne lecture d'une publication de « Maire Info » en date du 16 décembre 2024, concernant la mobilisation maximale des Maires face à la catastrophe nationale que représente la destruction de Mayotte par le cyclone « Chido » et un appel aux dons.

Le Maire propose de voter une aide exceptionnelle pour Mayotte d'un montant de 1 000,00€.

Demande de subvention au conseil départemental et demande de DETR/DSIL pour le projet d'assainissement collectif du Village (065 2024)

Le Maire explique au Conseil Municipal que suite à une réunion avec le bureau d'études, les services de l'État et de IT05, il a été abordé les demandes de subventions aux différents financeurs. Il faut rappeler qu'en janvier 2024 des aides avaient été demandées à l'Agence de l'eau qui nous a octroyé 147 328,00 € pour l'agrandissement et la réhabilitation de la STEP et 73 042,00€ pour la création d'un réseau de transfert et mise en place d'un réseau de refoulement. Les services de l'État nous avez fait savoir que notre dossier n'était pas éligible et la demande à la Région Sud PACA, n'a pas eu de réponse.

Le Maire propose de demander pour l'année 2025, une aide du Conseil Départemental à hauteur de 20 % soit 187 767,10 €.

Une demande aux services de l'État dans le cadre de la DETR/DSIL à hauteur de 30 % soit 281 650,65 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : à l'unanimité

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 938 835,50€.
- Autorise le Maire à solliciter une demande d'aide au Conseil Départemental à hauteur de 20% soit 187 767,10€.
- Autorise le Maire à solliciter une demande d'aide au titre de la DETR/DSIL auprès des services de l'Etat à hauteur de 30% soit 281 650,65€.

Lancement d'une enquête publique pour la validation du zonage d'assainissement (066 2024)

Le Maire expose que pour finaliser le projet d'assainissement du village il y a lieu de lancer une enquête publique afin de valider le zonage d'assainissement projeté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- Autorise le Maire à rédiger une demande d'enquête publique au du Président du Tribunal Administratif de Marseille (13) afin de nommer un Commissaire enquêteur et un Commissaire Enquêteur suppléant pour réaliser l'enquête publique dans le mois de février 2025.
- Autorise le Maire à prendre l'arrêté d'enquête publique conjointement avec le Commissaire enquêteur définissant les modalités.
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de cette enquête.

LE MAIRE

